

(N° 53.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 27 DÉCEMBRE 1872.

Rapport de la Commission de la Guerre, chargée d'examiner le Projet de Loi fixant le contingent de l'armée pour 1873.

(Voir les N^{os} 59 et 65 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. VAN SCHOOR, Président; le Baron d'OVERSCHIE DE NEERYSSCHE, le Comte DE LOOZ CORSWAËM, FLÉCHET, ORBAN, SACQUELEU, le Baron VAN DELFT, et le Comte DE ROBIANO, Rapporteur.

MESSIEURS,

Votre Commission de la Guerre a examiné le Projet de Loi soumis à vos délibérations. Elle a constaté que les chiffres sont les mêmes que ceux de l'année passée. Le contingent de l'armée est fixé à cent mille hommes et la levée de la milice à douze mille hommes, dont mille formant la réserve, sont assignés à l'infanterie.

Un membre, conséquent avec ses votes antérieurs, a voté contre le projet. Trois membres ont réservé leurs votes.

Nonobstant ces réserves, votre Commission, qui a cru ne devoir s'occuper que de la question du contingent, vous propose l'adoption du Projet de Loi.

Le Président,
J. VAN SCHOOR.

Le Rapporteur,
Comte LÉON DE ROBIANO.